

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 13/04/2022

### COVID-19 : POURSUIVONS NOS EFFORTS ET RESPECTONS LES REGLES D'ISOLEMENT

Les indicateurs de circulation du virus tendent à diminuer depuis plusieurs jours. Néanmoins, le taux d'incidence reste particulièrement élevé. Ainsi, **dans le Territoire de Belfort**, il est actuellement **de 1245/100 000 habitants. 87 personnes sont hospitalisées à l'HNFC, dont une en soin critique.**

Il faut donc rester vigilants, continuer à respecter les gestes barrières et les règles d'isolement.

L'isolement doit être effectué dans les cas suivants :

- Dès l'apparition des premiers symptômes du Covid-19 ;
- Lorsqu'on a été testé positif au Covid-19 (même sans symptômes).

Pour les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, au sens du « pass sanitaire », il n'est pas nécessaire de s'isoler à condition de ne pas avoir de symptômes.

Si vous êtes contact à risque ou symptomatique, il convient de se faire tester par test antigénique ou RT-PCR dès que possible.

Dans le même temps, un strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique doit être opéré en évitant les personnes à risque et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

#### Il y a 3 types de personnes contact :

- Risque élevé : personne n'ayant pas un schéma vaccinal complet
- Risque modéré : personne ayant un schéma vaccinal complet
- Risque négligeable : toute personne ayant un antécédent de Covid de moins de 2 mois, et toutes les situations de contact non décrites précédemment.

### Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 03 84 57 15 76  
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr  
Direction du cabinet

## Que faire si mon autotest est positif ?

En cas de test positif, les personnes doivent renseigner la liste des personnes avec lesquelles elles ont été en contact dans les 48h précédant la date d'apparition des symptômes sur le téléservice de l'Assurance maladie, et informer les personnes figurant sur cette liste de son statut de cas positif.

**Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et à jour et pour les enfants de moins de 12 ans** : l'isolement est d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

**Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (au sens du « pass sanitaire ») et pour les personnes non-vaccinées** : l'isolement est de 10 jours (pleins) à compter de la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours. À noter que le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.

Avec le strict respect des règles d'isolement et des le respect des gestes barrières, la meilleure arme pour lutter contre le virus reste la vaccination.

Pour prendre RDV : [santé.fr](https://santé.fr)

Pour en savoir plus sur les publics éligibles : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>